

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT de  
**L'HÉRAULT**

-----  
ARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

### DELIBERATION N°7 DU 24 MARS 2025

#### Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	22
Votants	27

Date de la convocation :

18/03/2025

Date de l'affichage :

18/03/2025

**L'an deux mille vingt-cinq,**

**Le vingt-quatre mars, à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.**

**Présents** : Patrick ANGLÈS, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Jérémy SANSA, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN.

**Absents excusés** : Anne AURIOL (procuration à Thierry DAURAT), Cécile COMPAIN (procuration à Anne-Catherine TERRYN), Rodolphe SANCHEZ (procuration à Marlène PUCHE), Virginie THOMAS (procuration à Sandra PACHOT), Martine SIGNOUREL (procuration à Serge PESCE).

**Secrétaire de séance** : Brigitte SOULET

#### **OBJET : ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES » : MANDAT AU CDG 34 POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE**

L'assurance des risques statutaires est indispensable pour préserver l'équilibre financier et organisationnel des collectivités. Elle permet de couvrir les risques d'absence des agents (maladie, accident de service, décès, maternité/paternité), tout en garantissant le maintien du service public en prenant en charge les coûts de remplacement et frais médicaux.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20250324-DEL7-240325-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Considérant :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.
- Que le contrat prévoit :
  - L'indemnisation des sinistres même après la fin du contrat (régime en capitalisation),
  - La maîtrise des coûts avec une base d'assurance modulable ;
  - Une gestion adaptée avec un interlocuteur dédié pour les sinistres ;
  - D'autres services inclus : contre-visites médicales, recours contre tiers, tiers payant ;
- Que la mutualisation entre collectivités doit permettre d'obtenir un meilleur taux ainsi qu'un accompagnement expert du CDG 34

**Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :**

- **Décide** de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- **Dit** que le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
  - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.
- **Dit** que le contrat devra avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
  - Régime du contrat : capitalisation.

- **Dit** que l'adhésion au contrat n'est pas automatique, elle fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

La secrétaire de séance,  
Brigitte SOLLET



Le Maire,  
Marlène PUCHE



Le Maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.  
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.  
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20250324-DEL7-240325-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2025